

9. Aménagement – PCAET – Espace France Renov’ – Avenant Convention INHARI 2022/2023 – Délibération.

Délibération B 2023-05-30-051

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l’Aménagement du Territoire, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet d’avenant à la convention avec l’association INHARI pour animer les « Espaces conseils France RENOV’ » sur le territoire. Cette démarche s’inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de finalisation sur notre territoire, en accompagnant les particuliers dans la rénovation de leur logement

Pour rappel, INHARI a conventionné avec la Région, coordinatrice du programme SARE (Service d’Accompagnement sur la Rénovation Energétique) ce qui permet un financement régional des « Espaces conseils FAIRE » sur notre territoire. L’État, via le programme SARE, abonde d’autant les montants de la Région et de la Communauté de Communes.

Ainsi, afin de disposer d’une déclinaison locale de cet espace conseil, en prolongement des espaces info énergies, la Communauté de Communes a conventionné en 2021 avec l’association INHARI. Cette convention doit être prolongée afin de couvrir l’année 2023 et régulariser la période 2022.

Au 31 Décembre 2022 :

- l’Espace France Renov’ a dispensé 353 informations et conseils personnalisés aux propriétaires de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- 28 accompagnements avec visite à domicile ont été réalisés sur le territoire ;
- 135 259 € d’aides financières ont été sollicitées par INHARI pour le compte des ménages accompagnés (Ma prime Renov’, aides régionales, CEE).

Il est donc proposé de renouveler la convention avec INHARI pour un montant global de 17 520€ pour 2022 (au lieu de 24 240€ initialement prévus) après réévaluation des charges, et de 21 085€ pour l’année 2023.

Ce programme est en cours d’évolution et devrait connaître de nouveaux changements à partir de 2024.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant à la convention de partenariat avec INHARI ;
- d'autoriser sa signature par le Président de la CCICV ;
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023 – compte 611.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Georges MOLMY